

BOULANGER BEZIERS
CENTRE COMMERCIAL GEANT
155 RUE JEAN BRULIER DU VERCORS
34500 BEZIERS
SIRET 34738457001571
Tél 0825 850 850 (0,18eur TTC/MN)
SAV 03 20 49 47 73

M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN
N° client: 39028567

CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRÈS-VENTE :
Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.



REFERENCE DE L'ACHAT (article 1er)	CODE	Qté	P.U.TTC	T.TVA	TOTAL TTC
Exp-combine MAGIMIX 11422 auto Noir	0001018053	1	278,84	20,00	278,84
ECO-PART DEEE					0,16
Extension de garantie non retenue					
Garantie Réparation jusqu'au 18.07.2018					
Disponibilité des pièces détachées (donnée fournisseur) :					
Non communiquée					

TOTAL HT (Euros)	232,50
TOTAL TTC (Euros)	279,00
Dont TVA (20,00%)	46,50
Dont éco-part. DEEE (TTC)	0,16

REGLEMENTS	Chèque	279,00
------------	--------	--------

Gardez votre facture pour faire
valoir la garantie de votre produit.
Merci de votre visite

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.
LIVRAISON (art 2): NON
MISE EN SERVICE PAR Boulangier (art 3): NON USAGE PROFESSIONNEL: NON

**BOULANGER
S'ENGAGE !**



LES MEILLEURS PRIX GARANTIS*
Vous trouvez moins cher ailleurs ?
Nous vous remboursons la différence !



LIVRAISON OFFERTE*
À domicile ou point relais
pour tout achat dès 20€



SATISFAIT OU REMBOURSÉ*
15 jours pour changer d'avis



SAV DANS CHAQUE MAGASIN*
Des experts toujours avec vous

* Voir conditions en magasin et sur boulangier.com

TOUJOURS AVEC VOUS :

0 825 850 850 Service 0,18 € / min
+ prix appel

boulangier.com

En réglant son achat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et de services figurant au recto et au verso du document.

La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend : la vérification du bon fonctionnement ; l'explication et l'utilisation ; la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ; la remise du certificat de garantie du constructeur ; s'il existe. L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par le Client. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires au traitement de l'achat/commande et à la gestion de nos relations commerciales (obligations contractuelles ultérieures par exemple). Elles pourront être transmises aux partenaires/prestataires de BOULANGER en charge de l'exécution des prestations dues au titre du présent contrat et ne donneront pas lieu à l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de la part du Client. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : BOULANGER SA - CIL- avenue de la Motte - 59810 LESQUIN, en justifiant de son identité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES VENTE

Version du 15 décembre 2015

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

Référence de l'achat (Art.1)

La référence de l'achat est renseignée sous la désignation au recto de ce document. Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

CONDITIONS DE LIVRAISONS ET DE MISE EN SERVICE (Art.2 et 3).

Les conditions, délais et coûts de livraison à domicile et de mise en service par le vendeur sont renseignés au recto de ce document.

- Si le vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, il le fera dans un délai de ... jours à, compter du jour de la signature du présent contrat
- La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement

Elle comprend : La vérification du bon fonctionnement, l'explication de l'utilisation, la remise de la notice et d'entretien en français, la remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe.

- L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.
- En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

GARANTIES LEGALES (sans supplément de prix) (Art.4)

Indépendamment de la garantie commerciale dont les conditions sont développées par la présente, BOULANGER reste tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L.211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lorsque vous agissez dans le cadre de la garantie légale de conformité :

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir
- Vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation
- Vous êtes dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasions.

Vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Art. L.211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

GARANTIE CONTRACTUELLE ET PRESTATIONS PAYANTES

GARANTIE CONTRACTUELLE		PRESTATIONS PAYANTES
Prix	Rien à payer en sus du prix de vente	A l'intervention : Suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur Au forfait : Voir les conditions particulières dans les « packs services »
Durée	Nos produits sont garantis 2 ans, à l'exclusion : - des produits dont la durée de garantie est précisée au recto - des accessoires soumis à la garantie constructeur	Nos produits sont garantis sous les conditions de durée indiquées au recto.
Point de départ	Livraison ou enlèvement	Soit à l'échéance de la garantie contractuelle, soit à la délivrance du produit, selon le type de prestations payantes.
1) Réparation de l'appareil	OUI NON X X X X X X	OBSERVATIONS Voir conditions ci-dessus et ci-dessous
Délai d'intervention		3 jours ouvrés qui suivent votre appel, sauf cas fortuit.
2) Remplacement ou indemnisation de l'appareil	X	L'appareil sera remplacé ou vous serez indemnisé en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur dans les conditions suivantes : Par impossibilité de réparation, les Parties entendent impossibilité technique (ex : pièce non disponible), et/ou impossibilité économique (coût de la réparation supérieur à la valeur vénale résiduelle du produit). Ainsi, lorsque votre appareil est reconnu irréparable, BOULANGER s'engage, selon votre souhait : • Soit à remplacer votre appareil par un produit identique (neuf ou remis à neuf) si cette référence est encore vendue, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour du remplacement. • Soit à remplacer votre appareil par un produit de substitution (neuf ou remis à neuf) équivalent en termes de fonction, de qualité et de technicité, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour de remplacement. • Soit à vous indemniser sur la base de la valeur initiale de votre matériel sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1% par mois à compter de sa date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement acheté chez BOULANGER.
3) Autres Prestations	X	1. Prêt dans les mêmes conditions que la garantie contractuelle. 2. Reprise de l'appareil : à l'expiration de l'extension de garantie portant la garantie contractuelle à 5 ans, pendant la 6ème et 7ème année, si vous achetez un appareil de remplacement avec souscription d'une extension de garantie d'une durée de 5 ans. Boulanger vous proposera de reprendre votre ancien appareil 20% du prix payé, dans la limite toutefois de 20% du prix du nouvel appareil.

VALIDITE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES.

- a) L'application de la garantie contractuelle et de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation à chaque intervention de la facture (justifiant pour l'extension de garantie, sa souscription et son paiement), et à la communication du n° de série de l'appareil.
- b) Tous les dépannages et toutes les interventions quelles qu'elles soient, doivent être effectués par les SAV Boulanger sous peines de nullité des garanties. Notamment l'appareil ne devra pas être ouvert par un tiers au SAV Boulanger, la bande de garantie faisant foi.
- c) L'extension de garantie n'est pas cessible et n'est pas reconductible.
- d) En cas de déménagement, Boulanger assure le même service autour de ses points de vente dans les conditions ci-avant visées, et notamment de déplacement. Dans le cas d'un déménagement hors de notre zone d'action, nous remboursons l'extension de garantie sous déduction de 15 % pour frais de dossier, au prorata des mois échus après remise à nos services de l'original de la facture et d'un justificatif de domicile.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES

NE SONT PAS COUVERTS :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conforme aux prescriptions du constructeur ou négligences.
- Le remplacement des accessoires (telles que : filtres, brosse, et flexibles d'aspirateur...), le remplacement des batteries, ampoules, tubes et lampes de rétroprojecteur et vidéoprojecteur, et toutes pièces de présentation n'entravant pas le bon fonctionnement de l'appareil.
- Les dommages résultant d'une oxydation (ex : téléphone portable, caméscope, appareil photo numérique, ordinateur...)
- Les pannes d'antenne, les erreurs de branchement ou de mise en service.
- Les dommages résultant d'une utilisation commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, le dégât d'eau, la tempête ou le vandalisme.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (trouble de jouissance, contenu des appareils, etc)

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :

- La garantie légale (voir art. 4)
- La garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir son bon de garantie)

CONDITIONS PARTICULIERES :

Certains produits et services sont soumis à des conditions de garantie particulières. Ces conditions particulières sont visées au recto de la facture et font l'objet d'un document séparé tels que les « Packs Services ». Les conditions générales de garantie et de vente BOULANGER restent pleinement applicables. Toutefois, en cas de contradiction entre celles-ci, les clauses des conditions particulières prévaudront sur toutes autres clauses et conditions figurant dans ce présent document.

LITIGES EVENTUELS

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- D'une association de consommateurs.
- D'une organisation professionnelle de la branche.
- De tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas les délais d'action de la garantie légale (voir art.4) ni la durée de la garantie contractuelle.

Art. L.211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1 - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

2 - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1er du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES (Art.5) :

Ce contrat est applicable à tout consommateur tel que définie par les directives européennes, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

Ce contrat garantit la réparation de l'appareil à la suite d'un dommage affectant son bon fonctionnement et provenant d'un phénomène d'origine interne. De ce fait la société **BOULANGER s'engage à assurer le bon fonctionnement des appareils ayant subi une panne d'origine interne.**

- Cette garantie couvre :
- Le remplacement des pièces défectueuses
 - La main-d'œuvre
 - Les frais de déplacement dans un rayon de 30 km autour de ses points de vente, exceptées les lles rattachées au département mais non reliées au continent par un pont, pour les appareils suivants :
 - Ecrans ≥ 101 cm / 40"
 - Lave-linge, Sèche-linge
 - Lave vaisselle
 - Réfrigérateur, Congélateur
 - Cuisinière
 - Cuisson encastrable
 - Hotte
 - Cave à vin, Climatiseur

Au delà de ce rayon et dans la limite d'intervention fixée à 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà de 80 km le client bénéficie uniquement de la garantie constructeur. Les autres appareils doivent être rapportés soit au service après vente désigné par le magasin soit au magasin lui-même.

Art. L.211-16 du code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.